

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2022-106

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**
sur convocation adressée aux Conseillers le 6 septembre 2022

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE POUR UN
DÉPLACEMENT À MADRID DANS LE CADRE DU SALON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE
DE FRANCE**

L'an **deux mille vingt-deux**, le **douze septembre à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame Joëlle **CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme **CECCALDI-RAYNAUD**, Mme **AMSELLEM**, M. **BALLET**, Mme **PALAT**, Mme **GIRARD**, M. **CAVAYE**, Mme **MADRID**, M. **CAUMONT**, Mme **SOULAINÉ**, M. **BERNASCONI**, M. **GUILLEROT**, Mme **TROPENAT**, Mme **COUDER**, Mme **MENARD**, M. **MOREAU-LUCHAIRE**, M. **GHANEM**, Mme **MESSAOUDENE**, M. **STURBOIS**, M. **MALEVERGNE**, Mme **ANDRE**, Mme **CAZENAVE**, M. **ROUSSET**, Mme **LEBRETON**, Mme **KAROTCHI**, M. **GOUIN**, Mme **ZERHOUNI**, M. **METIVIER**, M. **LOTTEAU**, M. **CANTO**, M. **HAUTBOURG**, M. **LOE MIE**, M. **DUBAIL**, M. **POEZEVARA**

Ont donné mandat – M. **GAHNASSIA** à Mme **SOULAINÉ**, M. **PINSARD** à Mme **LEBRETON**, M. **MARCHIONI** à M. **MOREAU-LUCHAIRE**, Mme **RENOUF** à Mme **ANDRE**, M. **BOUCHINDHOMME** à Mme **MESSAOUDENE**, Mme **LAMBERTI** à M. **METIVIER**, Mme **HERMANN** à Mme **KAROTCHI**, Mme **BRUMENT** à M. **HAUTBOURG**

Excusés – M. **FRANCHI**, Mme **SIRSALANE**

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220912-DCM-2022-106-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, L2123-18-2, et R2123-22-1 et suivants ;

Vu l'invitation reçue par la Ville pour assister au voyage d'études à Madrid organisé par l'AMIF;

Considérant que ce voyage d'études permet aux élus franciliens de découvrir et confronter les méthodes de gestion des municipalités, le développement urbanistique et économique d'autres pays ;

Considérant que la Ville a fait l'objet d'une invitation à participer au voyage d'études et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci qu'une délégation composée d'un élu et d'un fonctionnaire s'y rende au regard des enjeux de développement urbain qui y sont traités ;

Considérant que M. Loe Mie a présenté oralement en séance un amendement proposant d'assujettir le financement de voyages d'études à l'utilisation d'un train de nuit entre Paris et Madrid, que ledit amendement a été rejeté par 37 voix contre et 4 voix pour,

Considérant que Madame le Maire a déposé sur table un amendement proposant d'amender le rapport de présentation en ce sens :

- d'autoriser le déplacement d'une délégation municipale pour un voyage d'étude à Madrid, composé de deux élus municipaux et d'un fonctionnaire du 19 au 21 octobre 2022.
- de prendre en charge les dépenses estimées à 6 000 euros relatives aux frais divers notamment de transports, d'hébergement et de restauration.
- d'accorder un mandat spécial aux deux élus qui représenteront la Ville de Puteaux lors de ce déplacement.

que ledit amendement a été adopté à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE :

Article 1 : Donne mandat spécial à Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Madrid du 19 au 21 octobre 2022, pour assister au voyage d'études organisé par l'AMIF.

Article 2 : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 6 000 euros, pour la durée totale du déplacement à Madrid.

Article 3 : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2022.

Le 30/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint au Maire



Anne-Mane AMSELLEM

Le 29/09/2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Présidente du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
592-21920063-20220912-DCM-2022-106-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception en préfecture : 03/10/2022

Délibération adoptée par :

37 **Voix pour**
0 **Voix contre**
4 **Abstention(s)**
0 **NPPV**

Affiché le : **03 OCT. 2022**

Transmis en préfecture le : **03 OCT. 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220912-DCM-2022-106-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Secrétariat Général

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE
POUR UN DÉPLACEMENT À MADRID DANS LE CADRE DU SALON DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES D'ILE DE FRANCE**

La ville de Puteaux est invitée à participer à un voyage d'études organisé par l'Association des Maires d'Ile-de-France pour découvrir et confronter les méthodes de gestion des municipalités, le développement urbanistique et économique d'autres pays.

Créée en 1990, l'association des Maires d'Ile de France est une organisation pluraliste regroupant les élus de la petite et la grande couronne permettant de répondre aux attentes et besoins spécifiques des communes franciliennes en quête d'une structure de concertation et d'information au niveau régional.

Forte de sa représentativité et de sa structure interdépartementale, qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires de l'Ile-de-France dans le débat régional, l'AMIF intervient comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays. Partenaire actif de l'Etat et des collectivités territoriales, l'AMIF aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc... autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Dans ce cadre l'AMIF organise en octobre un voyage d'études à Madrid visant notamment à mesurer les enjeux de la cité madrilène en termes de développement urbain dans un climat financier contraint. Le déplacement permettra ainsi d'étudier la transformation d'anciens locaux publics en complexe dédié à la culture avec des espaces de création ouverts, un laboratoire citoyen et des espaces dédiés à l'expérimentation dans le cadre d'un financement public et privé, ou encore la visite d'un parc faisant partie des projets récents les plus ambitieux en matière d'urbanisme en ce qu'il s'agit de la transformation d'un périphérique urbain en poumon vert de la ville et la couverture du périphérique.

Compte tenu des enjeux de développement urbain sur son territoire, la ville de Puteaux a répondu favorablement à cette invitation et sera représentée par une délégation de deux élus et d'un fonctionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déplacement d'une délégation municipale pour un voyage d'étude à Madrid, composé de deux élus municipaux et d'un fonctionnaire du 19 au 21 octobre 2022.
- de prendre en charge les dépenses estimées à 6 000 euros relatives aux frais divers notamment de transports, d'hébergement et de restauration.
- d'accorder un mandat spécial aux deux élus qui représenteront la Ville de Puteaux lors de ce déplacement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220912-DCM-2022-106-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

*Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 12 SEPTEMBRE 2022.*

Le 29/09/2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Présidente du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220912-DCM-2022-106-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022